



Tabagisme passif en entreprise

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 20 octobre 2004

Bonjour, Je suis non-fumeuse et travaille dans une agence de publicité dans laquelle la majorité des salariés fume. Le cadre de travail est invivable car très enfumé. Je suis allergique et la fumée me déclenche des quintes de toux violentes. J'ai alerté le CHSCT mais rien ne bouge. L'application de la loi Evin n'est pas exercée et la direction ne prend pas en compte les doléances des non-fumeurs. Que faire pour être entendue et respectée ? Merci de votre soutien.

Réponse :

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. DNF peut cependant tenter amiablement de mettre votre employeur en demeure de respecter la loi. Vous devez cependant avoir constitué préalablement un dossier suffisamment renseigné pour nous permettre de cibler correctement les infractions.